

Bilan de l'application des dispositifs AGIRA 1 et AGIRA 2 par la FNMF – Enquête 2019

En vertu de l'article L. 223-10-3 du Code de la mutualité¹, la FNMF publie le bilan annuel des dispositifs AGIRA 1 et AGIRA 2.

➤ Bilan du dispositif AGIRA 1 – Loi de 2005

Demandes reçues de l'AGIRA	
Nombre de demandes reçues en 2020 pour lesquelles le décès de l'assuré était déjà connu (1)	7 473
Nombre de demandes reçues en 2020 qui ont permis de connaître le décès de l'assuré	1 317

Au titre des décès identifiés en 2020 grâce aux demandes reçues de l'AGIRA		
A régler	Montant M€ (total des provisions techniques)	17
	Nombre de contrats	1174
Réglés (2)	Montant M€ (total des provisions techniques)	9
	Nombre de contrats	805

(1) Donnée demandée par la profession non prévue à l'arrêté

(2) Réglés en 2020 (au titre des identifications 2020)

➤ Bilan du dispositif AGIRA 1 – Loi de 2007

Consultations du fichier AGIRA-RNIPP des personnes décédées	
Nombre d'assurés identifiés comme décédés à partir des consultations en 2020 du fichier AGIRA-RNIPP	6 132
Nombre de contrats souscrits par ces assurés identifiés comme décédés	6 260

¹ Lui-même issu de la loi n° 2014-617 du 13 juin 2014 relative aux comptes bancaires inactifs et aux contrats d'assurance vie en déshérence, dite Loi Eckert

Au titre des décès identifiés en 2020 à partir des consultations du fichier		
A régler	Montant M€ (total des provisions techniques)	50
	Nombre de contrats	5 772
Réglés (2)	Montant M€ (total des provisions techniques)	28
	Nombre de contrats	3 488

(2) Réglés en 2020 (au titre des identifications 2020)